

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2024-018

Date de la convocation : 15/02/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Membres votants : 18

Le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et MM. Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Valentine DION, Yann DUGARD, Pierre LAURENT CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Léopold Désiré NANJI, Pierre POTRON, Benoit SINGLIT, Vincent THIERION et Bruno VALET.

Représentés : Monsieur Pascal COLSON donne à Madame Valentine DION ; Monsieur Jean DE POUILLY donne à Monsieur Pierre LAURENT-CHAUVET ; Monsieur Vincent FLEURY donne à Monsieur Benoît SINGLIT ; Monsieur Christophe MANCEAUX donne à Monsieur Dominique DANNEAUX

Secrétaire de séance : Nadège LAMPSON-GUEILLIOT

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2024 AVEC LA MAISON DE LA NATURE

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise notamment ses compétences supplémentaires en matière d « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la communauté de communes » – dont le « Soutien, participation à des activités associatives culturelles, sportives, sociales et environnementales dont le rayonnement aura une portée à l'échelle du territoire » et le « Soutien matériel et humain à des associations culturelles, sportives, sociales et environnementales dont le siège social est situé sur une commune membre de la communauté de communes et dont le rayonnement aura une portée à l'échelle du territoire » ;

Vu la délibération n°DC2022/57 du Conseil communautaire du 02/06/2022 donnant délégations au Bureau dont celle d'approuver les conventions de moyens,

Vu la délibération n°DC2022/97 du Conseil Communautaire du 15/12/2022 approuvant la convention cadre pluriannuelle de partenariat 2023-2025 ;

Vu la demande de subvention de la Maison de la Nature de Boult-aux-Bois effectuée en date du 14/01/2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 22/01/2024 ;

Entendu l'exposé du Président,

.../...

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'attribution de moyens 2024 telle qu'annexée à la présente délibération, représentant une subvention de 32 905 €
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

La secrétaire de séance,

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT





CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2024
CC ARGONNE ARDENNAISE / MAISON DE LA NATURE

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé - 08400 VOUZIERES, ci-après dénommé « Communauté de Communes » et représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT, d'une part,

Et

La Maison de la Nature de Boulton-aux-Bois, dont le siège social est 5 rue de la Héronnière – 08 240 Boulton-aux-Bois (n° SIRET 484 495 122 00018), représentée par son Président, M. Claude MAIREAUX, ci-après désignée sous le terme « Association » ou « MNB », d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence supplémentaire « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la communauté de communes » ;

Vu la convention cadre pluriannuelle de partenariat 2023-2025 approuvée par délibération n°DC2022/97 du Conseil Communautaire du 15/12/2022 ;

Vu la délibération n°DB..... du Bureau du

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique menée par la Communauté de Communes en matière de tourisme et d'environnement ;

Considérant que le projet porté par l'Association, synthétisé en ANNEXE 1, participe de cette politique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien de la Communauté de Communes à l'Association.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet synthétisé en annexe 1 à la présente convention.

La Communauté de Communes contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne¹. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2024, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 3 : Engagements de la MNB

L'Association s'engage à mener à bien les actions telles que décrites en ANNEXE 1, lesquelles s'organisent autour de quatre axes :

- Développement du secteur « Jeunesse »
- Développement du secteur « écotourisme » et activités « Grand Public »
- Développement du secteur « Santé Environnement »
- Communication

Article 4 : Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage :

- à attribuer à l'association un concours financier selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention
- à relayer les actions menées par l'Association dans le cadre de la présente convention sur le territoire de l'Argonne Ardennaise

Il est ici rappelé que la Communauté de communes :

- met à disposition ses locaux et son terrain à la MNB par voie de convention d'occupation datée du 4 mai 2006, laquelle a fait l'objet d'un avenant en date du 2 mai 2012.
- preste régulièrement des animations Natura 2000 à la MNB, en dehors du cadre de la présente convention.

Article 5 : Participation financière

La Communauté de Communes contribue financièrement, sous forme de subvention, pour un montant total maximal de 32 905 EUROS, conformément au budget prévisionnel figurant en ANNEXE 1 de la présente convention.

Article 6 : Modalités de versement de l'aide

La subvention sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- A la signature de la présente convention : acompte de 90% soit 29 614,50 €
- Solde de la subvention sur production par l'Association d'un rapport d'activités

¹ relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de la MNB, sur présentation d'un RIB.

Article 7 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents suivants :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 8 : Mesure d'information du public

L'Association s'engage à mentionner le soutien de la Communauté de Communes par tous moyens dans toute action de communication liée au projet de l'association, notamment en apposant la mention « soutenu par » suivi du logo de la Communauté de communes.

Article 9 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la Communauté de Communes de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté de Communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Communauté de Communes sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Article 10 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté de Communes, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 9 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 : Annexes

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Vouziers, le

Le Président de l'Association,

Le Président de la Communauté de Communes de
l'Argonne Ardennaise,

Claude MAIREAUX

Benoît SINGLIT

ANNEXE 1

Axes prioritaires 2024	Remarques/constat	Descriptif des actions	Précisions	Besoins fonctionnement	Coût fonctionnement TTC	Besoins investissements	Coût investissements TTC
Axe 1 : Développement secteur « Jeunesse »	1ère année encourageante, nécessité de poursuivre l'activité objectif : accueil de 24 enfants	Mise en place d'accueils collectifs de mineurs pendant le mois d'août et les petites vacances	2 semaines de fonctionnement en octobre/nov	0,5 semaine salaire (ind 300) animateur (admin + prépa) 2 semaines salaire animateur 1 2 semaines salaire animateur 2 + frais de fonctionnement charges structure	2 993,75 €	Matériel pédagogique divers + consommables 500€ Mise en place d'une ludothèque - achats de jeux « nature » 500€	1 000,00 €
			2 semaines de fonctionnement en février	0,5 semaine salaire (ind 300) animateur (admin + prépa) 2 semaines salaire animateur 1 2 semaines salaire animateur 2 + frais de fonctionnement charges structure	2 993,75 €	Matériel pédagogique divers + consommables 500€	500,00 €
			2 semaines de fonctionnement en avril	0,5 semaine salaire (ind 300) animateur (admin + prépa) 2 semaines salaire animateur 1 2 semaines salaire animateur 2 + frais de fonctionnement charges structure	2 993,75 €	Matériel pédagogique divers + consommables 500€	500,00 €
		Autres structures proposant des ACM fermées en Août	5 semaines de fonctionnement en juillet-août	0,5 semaine salaire animateur (admin + prépa) 5 semaines salaire animateur 1 5 semaines salaire animateur 2 + frais de fonctionnement charges structure	6 868,75 €	Matériel pédagogique divers + consommables 750	750,00 €
Axe 2 : Développement secteur « écotourisme » et activités « Grand Public »	Reconduction des « mercredis nature » PAD	Reconduction des animations complémentaires sur le PAD, réhabilitation et exploitation pédagogique de la mare	Attentes du PAD: 1 journée « chantier mare » 7 mercredis « nichoirs » 9 mercredis « mare »	2 demi-journées animateurs (ind 300) (admin + prépa) + 18 demi-journées animateur (encadrement)	1 375,00 €	Matériel pédagogique dont bois pour nichoirs mésanges + quincailerie	500,00 €
	Suite succès du programme 2023, reconduction et augmentation du nombre de sorties proposées	Poursuite de la gratuité des sorties inscrites au catalogue annuel de la MNB	50 sorties par an Dont sorties « trame noire »	10 journées animateurs (ind 300) (admin + prépa) 50 demi-journées animateur (encadrement)	4 812,50 €	Matériel pédagogique divers 500€	500,00 €
		Organisation d'événementiels en soirée	2 soirées cette année	Coût intervenants + 2 journées organisation animateurs + participation location salle communale	1 075,00 €		0,00 €
Axe 3 : Développement secteur « Santé Environnement »	Développement d'un pôle « Santé-Environnement »	Créer un espace « prévention des zoonoses » à la MNB + création et encadrement d'animations sur cette thématique	5 animations par an	5 demi-journées animateurs (ind 300) (admin + prépa) + 5 demi-journées animateur (encadrement)	1 375,00 €	Matériel pédagogique en lien avec la thématique (maquette Tique) + loupe binoculaire + lamelles	1 000,00 €
	Nécessité de formation du référent	Participation stage de formation « CITIQUE » à Strasbourg	1 journée de formation	participation au ve de formation CITIQUE + zoonose + frais transport et hébergement	1 375,00 €		0,00 €

Détail coût salaires actuels MNB 2022	
salaires chargé animateur ind 300 (brut + cotis) 2645€	2750
salaires chargé animateur ind 280 à 80 % (brut + cotis) 2086€	2150

Besoins prioritaires MNB Foncti

	Nécessité de former l'équipe salariée	Organiser une journée de formation « risques zoonoses »	1 journée de formation	1 journée prépa formation + 1 journée encadrement formation	437,50 €	0,00 €
Axe 4 : Communication	Nécessité d'avoir des supports de communication papier	Création et impression d'un catalogue de présentation des activités MNB		10 journées de conception + impression 5000ex	3 875,00 €	0,00 €
		Création et impression du calendrier annuel		2 journées de conception + impression 1500ex	1 275,00 €	0,00 €
		Création et impression d'un document spécial secteur jeunesse activités MNB		2 journées de conception + impression 1500ex	1 275,00 €	0,00 €
	Nécessité de former salariés et bénévoles à la communication sur les réseaux	Mise en place d'une journée de formation prestation de l'ODT		1 journée de formation	180,00 €	0,00 €
				TOTAL FONCTIONNEMENT	32 805,00 €	TOTAL INVESTISSEMENT 4 750,00 €
FINANCEMENT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES				32 805,00 €		Participation envisagée : 0 % 0,00 €
FINANCEMENT CONSEIL REGIONAL GRAND EST	Soutien à l'investissement pour les structures naturalistes et d'éducation à l'environnement				0,00 €	Participation envisagée : 60 % 2 850,00 €
FINANCEMENT MSA	Subvention annuelle				0,00 €	Participation envisagée : 40 % 1 900,00 €